

## **Règlement de changement de Programme (GC, GCP, GE, GIC)**

Tout étudiant souhaitant changer de Programme doit déposer une demande écrite et signée, au secrétariat de son Département académique. Une commission présidée par le Doyen statuera sur l'ensemble des demandes.

- 1- La demande écrite doit être déposée avant la fin de la semaine 14 du semestre académique 1 ou 2 du cycle préparatoire (Math Sup). Aucune demande émanant d'un étudiant qui a commencé à suivre des matières du semestre 3 ou 4 (Math Spé) ne sera examinée.
- 2- L'étudiant doit expliquer les raisons motivant sa demande de changement.
- 3- L'étudiant qui présente une demande de changement d'un Programme A vers un Programme B doit avoir une moyenne d'admission à l'entrée de l'ESIB (dossier ou concours) supérieure ou égale à la moyenne du dernier étudiant admis au Programme B à la période considérée.
- 4- La Commission statuant sur les changements de Programme se réunit après la publication des résultats du semestre en cours. L'étudiant sera notifié de la décision prise par la Commission (refus ou approbation) par le Doyen, au plus tard la première semaine du semestre académique suivant.
- 5- Le nombre total d'étudiants transférés d'un Programme A vers tout autre Programme B ne peut en aucun cas dépasser 10% de l'effectif des étudiants régulièrement inscrits au Programme A à la période considérée.
- 6- Le changement de Programme nécessite la validation des Unités d'Enseignement (UE) du nouveau Programme :
  - a. Les UE communes aux deux programmes (ancien et nouveau) seront validées automatiquement.
  - b. Toute autre UE du nouveau Programme nécessitera, pour être validée, le suivi de la matière par l'étudiant, ou éventuellement l'obtention d'une équivalence. Seules les demandes d'équivalence justifiées seront prises en considération par le Département auquel appartient le nouveau programme.
  - c. Une liste d'UE sera établie par le Département qui valide la réinscription de l'étudiant. Cette liste contiendra les UE exigées des semestres précédents du nouveau Programme, les UE non transférées, et les UE validées par équivalence.
- 7- L'étudiant doit satisfaire toutes les exigences de prérequis des UE conformément au Règlement intérieur de l'ESIB. Le respect de cette condition pourrait éventuellement nécessiter une prolongation de la durée de scolarité de l'étudiant et par suite retarder l'obtention du Diplôme d'ingénieur.
- 8- En cas d'approbation par la Commission, le changement ne prendra effet qu'après une lettre de confirmation et d'engagement signée par l'étudiant.
- 9- Dès la réception de cette lettre par l'ESIB, le changement de Programme-est définitif. L'étudiant ne pourra donc en aucun cas revenir sur cette décision.
- 10- Un étudiant ne pourra bénéficier que d'un seul et unique changement de Programme durant toute la durée de sa formation à l'ESIB.

**Changement de Programme (GC, GCP, GE, GIC)**  
**Lettre de confirmation et d'engagement**

Je soussigné(e) ....., Matricule ..... confirme solennellement par cette lettre, ma décision ferme, ~~irréversible~~ et définitive d'effectuer un changement du programme de ..... au programme de .....

Je suis informé(e) que ce changement est ~~définitif~~ irréversible, autrement dit que je ne pourrai en aucun cas revenir sur cette décision. Par ailleurs, je ne peux bénéficier que d'un seul et unique changement durant toute la durée de ma formation à l'ESIB.

Par ma signature ci-dessous, j'assume seul toute responsabilité émanant de ce changement, notamment : le suivi et la validation de toutes les Unités d'Enseignement (UE) obligatoires et optionnelles relatives au nouveau Programme, le respect des prérequis, le respect de la limite des 30 crédits/ semestre en cycle ingénieur en cas d'inscription à une ou plusieurs UE dispensées en cycle préparatoire durant le même semestre de l'année, et le risque de prolongation que ce changement pourrait entraîner en termes de nombre de semestres ou de durée de scolarité, ainsi que le retard éventuel de la date d'obtention de mon Diplôme.

J'accepte définitivement que ce changement de programme nécessite d'une part le **suivi** de chacune des UE suivantes, **aussitôt que l'UE sera à nouveau dispensée et d'autre part leur validation respective** :

	UE	Nombre de crédits	Département académique
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			

Liste des UE communes aux deux Programmes **validées et NON transférées** au nouveau programme:

	<b>UE</b>	<b>Nombre de crédits</b>	<b>Département académique</b>
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			

Liste des UE du nouveau Programme, **validées par équivalence** :

	<b>UE</b>	<b>Nombre de crédits</b>	<b>Département académique</b>
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			

Fait à Mar Roukoz, le .....

Lu et Approuvé

Signature de l'étudiant .....

Signature du Doyen .....

**Remarques de l'Administration :**

.....

.....

.....